

Conseil Municipal du 26 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-six juin à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, VACHER Stéphanie, RAVEYRE Amélie, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul,

Absents : CHABANNES Gilles, FAVIER Alexandre, ROCHETTE Patrice, MAGUIN Benoît

Excusés : PERRET Anthony, GUY Alexandra, AYME Stéphane

Pouvoir : PERRET Anthony à FAISANDIER Jocelyne, GUY Alexandra à DE VEYRAC Etienne, AYME Stéphane à VACHER Stéphanie

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 09 juin 2023,
- Avenant N°1 BROCC - Marché public d'Allentin,
- Dossier DETR 2020,
- Eclairage public renouvellement EP bourg et villages,
- Validation du nom du lotissement d'Allentin,
- Révision des loyers des logements communaux pour 2023,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 09 juin 2023 - Délibération n° 27-06-2023

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 01 juin 2023 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 14 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 22 mai 2023 (adoptée à l'unanimité)

2 - Élection des délégués et des suppléants du conseil municipal pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023 (adoptée à l'unanimité)

Avenant N°1 - Entreprise BROCC - Lot N°2 - Travaux d'Allentin - Délibération n° 28-06-2023

Considérant la délibération N°26-06-2022 du 10 juin 2022 relative à l'attribution du marché de travaux du lotissement d'Allentin sur la commune de Vergezac,

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu d'approuver l'avenant N°1 pour le lot 2 - Aménagement de surface, attribué à l'entreprise BROCC.

Cet avenant prend en compte la régularisation du marché de l'entreprise BROCC, avec la réalisation de travaux supplémentaires demandés par le Maître d'ouvrage en cours de marché (+ 4 166.10 euros H.T.) - Madame le Maire présente les caractéristiques de l'avenant N°1 :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant
02	BROCC	31 981.40	4 166.10	36 147.50
T.V.A. 20 %		6 396.28	833.22	7 229.50
TOTAUX T.T.C.		38 377.68	4 999.32	43 377.00

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant N° 1 pour le lot N°2 - Aménagement de surface, attribué à l'entreprise BROCC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant N° 1 pour le lot N°2 - Aménagement de surface, attribué à l'entreprise BROCC et **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°33-09-2020 en date du 04 septembre 2020 concernant la demande de subvention DETR 2020 concernant la rénovation des ouvertures et fenêtres bandeaux de la salle polyvalente et son annexe.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BF ALU PVC qui présente une offre la mieux disante pour un montant de 22 093.49 euros H.T.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier

Travaux d'éclairage public – renouvellement EP bourg et villages - Délibération n° 30-06-2023

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir les travaux d'Eclairage Public cités en objet.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence Eclairage Public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 86 588.83 € H.T.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la Commune une participation de 55% soit : **86 588.83 x 55 % = 47 623.86 euros**

Cette participation pourra éventuellement être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- 1- D'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Madame le Maire,
- 2- De confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente,
- 3- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de : 47 623.86 € et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay notre comptable public. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif,
- 4- D'inscrire à cet effet la somme de 47 623.86 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Révision des loyers des logements communaux pour l'année 2023 - Délibération n° 31-06-2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année les loyers des logements communaux devraient être augmentés suivant l'indice de Révisions des Loyers fixé par l'INSEE à la date de révision noté sur le bail.

La date de révision étant fixée au 01 juillet 2023 pour tous les logements communaux.

L'indice de Révisions des Loyers fixé par l'INSEE pour le 1^{er} Trimestre 2023 est de 3.49 %.

En raison de la conjoncture inflationniste, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer l'augmentation des loyers à 3.49 % pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** de fixer l'augmentation des loyers pour l'année 2023 à 2 %

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 22h00.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)